

RECOMMANDATIONS POUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

1/ LE TERRITOIRE CONCERNÉ

COVALTRI77 assure le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés des 106 communes membres pour 138 279 habitants.



2/ LA COMPÉTENCE DÉCHET

COVALTRI77 a toute autorité pour l'organisation de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés.

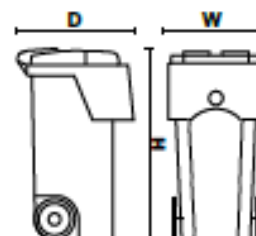
Le tri et le traitement sont des compétences déléguées au SMITOM Nord 77 de Monthyon.

COVALTRI77 n'est pas compétent dans la collecte et le traitement des déchets industriels. Il organise et définit les moyens et conditions d'exercice du service public, conformément à son règlement de collecte et la législation en vigueur.

Le financement du service est principalement assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM sur la Taxe Foncière), complété pour les gros producteurs par l'instauration de la redevance spéciale.

3/ LES DIFFÉRENTS BACS ET CONTENEURS

CONTENEURS POINTE DIAMANT*	120 l	140 l	180 l	240 l	360 l	660 litres
Largeur mm (W)	500 max.	500 max.	500 max.	585 max.	660 max.	1370 ± 10
Hauteur mm (H)	952 max.	1.085 max.	1.085 max.	1.085 max.	1.096 max.	780 max
Profondeur mm (D)	610 max.	610 max.	785 max.	795 max.	955 max.	1.250 max
Capacité nominale en litres	120 + 15 / -5	140 + 15 / -5	180 + 15 / -5	240 + 15 / -5	360 + 40 / -5	660 ± 5%
Charge utile en kg	48	56	72	96	144	264
Roue - Ø mm	200	200	200 / 250	200	200	200



Toutes les dimensions indiquées sont des dimensions nominales conformes à NF EN 840. Des différences de couleurs sont possibles.

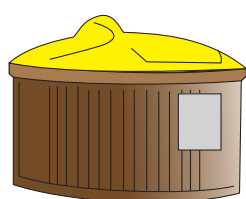
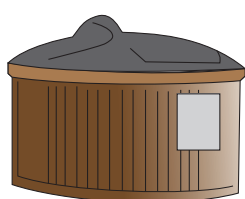
*DU 120 - 360 L standard avec mécanisme de déplacement extérieur; DU 120 L avec mécanisme de déplacement intégré

A titre d'exemple, pour une collecte OM par semaine et d'emballages tous les 15 jours :

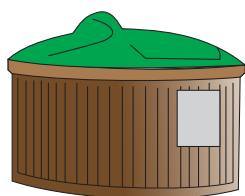
- 1 à 2 personnes : un bac 140 litres ou 180 litres gris pour les OM et un bac 140 litres ou 180 litres jaune pour les emballages.
- A partir de 3 personnes : un bac 240 litres gris pour les OM et un bac 240 litres jaune ou un bac 360 litres pour les emballages ;

Pour les collectifs de + de 20 logements, le syndicat demande la mise en place de conteneurs semi-enterrés afin de limiter l'emprise au sol et la gêne pouvant être occasionnée par des bacs individuels.

Sur la base de 40 logements pour un conteneur de chaque flux :



2m de diamètre pour les ordures ménagères et les emballages, d'une capacité de 5000 litres.



1m70 pour le verre d'une capacité de 3000 litres.

4/ LES COLLECTES

L'ensemble des communes membres disposent de collectes en porte-à-porte en conteneurs individuels définies comme suit :

- Les ordures ménagères (1 fois par semaine),
- Les emballages (1 fois toutes les 2 semaines),
- Les végétaux (1 fois par semaine du 1er avril à fin novembre)
- Les encombrants : collecte sur inscription

Les collectes des points d'apports volontaires :

- Selon les besoins : Ordures ménagères et emballages.
- Le verre
- Les vêtements

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- ◆ La collecte des encombrants sur INSCRIPTION en porte à porte (4 inscription par an/foyer)

Les collectes s'effectuent, selon les tournées, entre 3h00 et 20h00.

- ◆ Les conteneurs sont mis à disposition des usagers par COVALTRI77, sauf cas de construction de gros ensembles immobiliers. Aucun vrac à côté des conteneurs n'est autorisé.

◆ Il doit être prévu un aménagement stabilisé pour la présentation des conteneurs en bord de route. Compte tenu de la spécificité technique de la collecte robotisée (absence de rippeurs), les conteneurs doivent être présentés par 2 (avec celui du voisin) la veille au soir, et rentrés le soir de la collecte.

- ◆ Le syndicat définit sur le domaine public un point de ramassage et de regroupement possible, aussi bien pour des contenants individuels que collectifs. Les contenants doivent être regroupés par deux, côte à côte à la collecte et du côté droit du sens de la circulation.

◆ Pour se conformer à la réglementation R437, toute marche arrière est interdite, les aménagements doivent être effectués en conséquence.

- ◆ Il doit être prévu un lieu de stockage des contenants pour le domaine privé.

◆ Les propriétaires et exploitants d'immeubles doivent limiter la quantité de conteneurs présentés à la collecte sur le domaine public (pas d'encombres des trottoirs).

Pour se faire, il est fortement conseillé de procéder à l'installation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés de grande capacité, après avis des services du syndicat de COVALTRI77.

Ces conteneurs ne doivent pas être à plus de 6 mètres du point de préhension de nos camions grues. Ils doivent être accessibles par la voie publique, sans manœuvre. Un espace doit être dédié à la mise en place du camion afin de ne pas gêner la circulation, ni à mettre en danger le personnel. Il ne doit y avoir aucun obstacle aérien (fils, branches,...) et terrestre (voitures..) dans le périmètre formé par le camion et le conteneur.

Si toutefois, il était impossible de collecter les conteneurs enterrés et semi-enterrés depuis la voie publique, un accès par une voie privée serait possible seulement après avis de COVALTRI77 et d'une décharge complète des détériorations éventuelles faites par le camion de collecte.

Dans le cas d'une inaccessibilité des conteneurs (véhicule gênant, portail fermé, imitateur de gabarit inférieure à 5cm, etc) COVALTRI77 n'assurera pas de second passage.

Conformément à l'article 18, les syndicats ont dorénavant l'obligation «d'informer les copropriétaires des règles locales en matière de tri des déchets et de l'adresse, des horaires et des modalités d'accès des déchetteries dont dépend la copropriété. Cette information est affichée de manière visible dans les espaces affectés à la dépose des ordures ménagères par les occupants de la copropriété et transmise au moins une fois par an à ces occupants ainsi qu'aux copropriétaires. »

- ◆ Tout dépôt sauvage, de déchets d'encombrants sur la voie publique, en dehors des contenants et des jours de ramassage, est interdit.
- ◆ Tout déchet non conforme à nos prescriptions techniques ne sera pas collecté et devra être apporté en déchèterie ou dans une filière spécialisée.

5/ LES DÉCHÈTERIES

Les 12 déchèteries réparties sur l'ensemble du territoire du SMITOM NORD 77, duquel dépend COVALTRI77 et ses communes adhérentes, sont librement accessibles à nos administrés. Le SMITOM NORD 77 définit les conditions d'accès pour les particuliers, professionnels et collectivités.

Site internet du SMITOM NORD 77 : www.smitom-nord77.fr

6/ NE RELÈVE PAS DE LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Les entreprises produisent des déchets industriels, dangereux, ne relevant pas d'un déchet ménager. Elles devront organiser sur leur propriété les modalités de stockage, collecte et traitement.

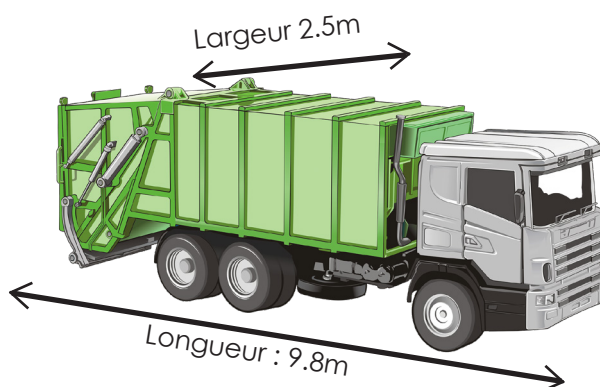
Cas des déchets d'amiante : s'adresser à une aire de stockage de classe 1.

COVALTRI77 - 25 rue des Longs Sillons - 77120 COULOMMIERS - 01 64 20 52 22 - www.covaltri77.fr

7/ LE CAS DES IMPASSES - AIRE DE RETOURNEMENT

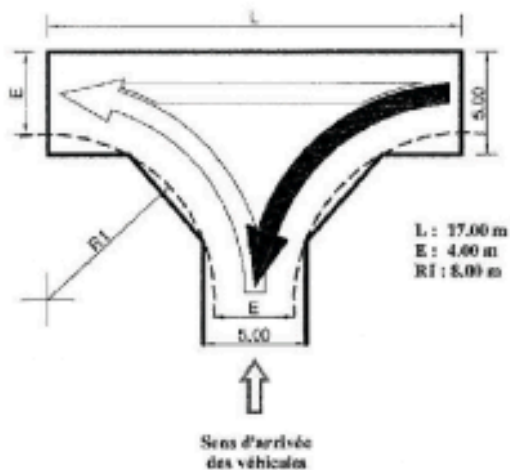
Les camions de collecte doivent impérativement pouvoir effectuer un demi-tour. Les places de retournements sont soumises à des particularités techniques comme indiqué sur les schéma ci-dessous.

En cas de demande particulière, merci de nous écrire à direction@covaltri77.fr.

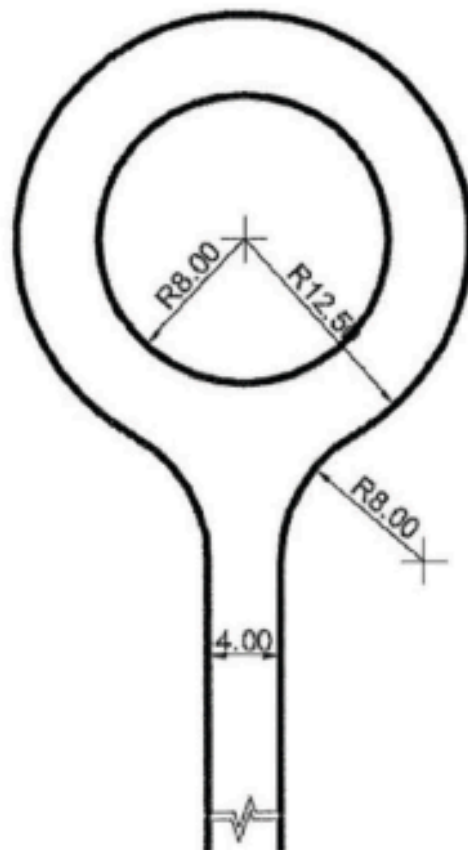


Source : Arrêté ministériel du 1^{er} février 1978 relatif au règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers.

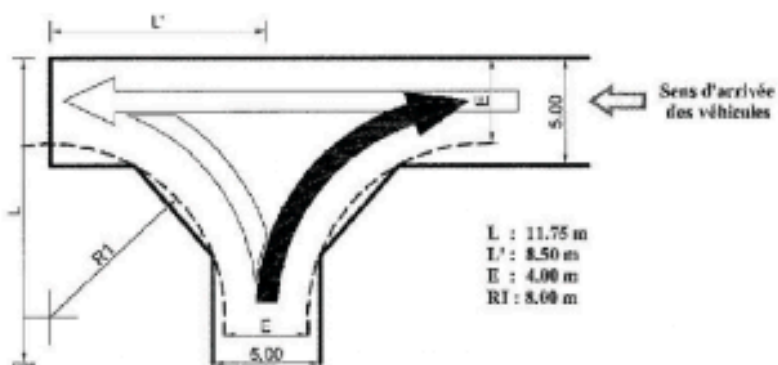
Voie en impasse en forme de T en bout.



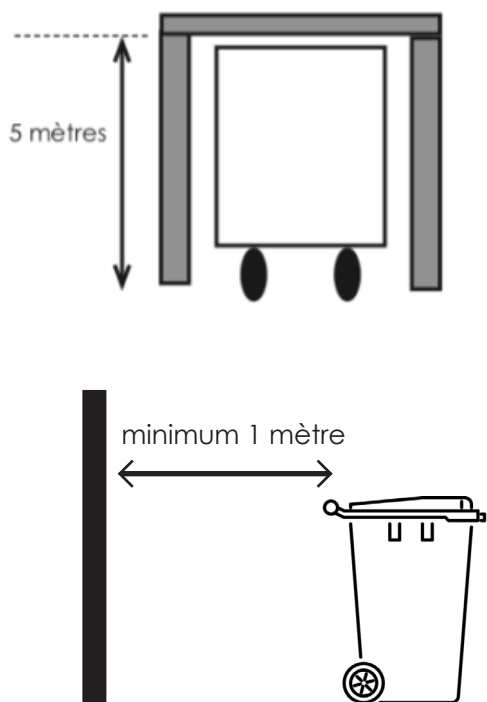
Voie en impasse avec rond point en bout.



Voie en impasse en forme de L en bout.



Passage de porche, de portique, etc.



Collecte des conteneurs semi-enterrés

